

apostolique qui avait assisté à la cérémonie avec les témoins nécessaires.

Un délai était accordé à l'élue pour accepter, mais elle devait finalement signer une acceptation dont la formule était préparée d'avance. Elle était bénie par l'archevêque, soit dans l'église de Saint-Pierre, soit à la cathédrale. Ces détails furent modifiés dans la suite, puisque l'abbesse fut nommée directement par le roi.

Les officiers de l'abbaye étaient au nombre de quatre : 1° le *prévot* ou secrétaire. Il était attaché aux affaires courantes, négociait les contrats, surveillait les fermiers et tenait toutes les écritures. C'était une sorte de notaire des procédures intérieures et extérieures ;

2° L'*écuyer* ou gentilhomme. Il donnait la main à l'abbesse dans les cérémonies, l'accompagnait dans ses visites et répondait de sa personne ; une charge semblable prêterait fort à rire à notre époque ;

3° Le *pontonier*. Cet officier était préposé aux droits de péage et pontonnage que l'abbaye avait sur le Rhône ; cette charge est une des premières qui ait disparu ;

4° Le *sommelier*. Cette charge s'explique par son nom : le vin et les comestibles de la maison et leur distribution rentraient dans ses prérogatives.

Ces divers officiers accompagnaient l'abbesse dans les cérémonies et processions, marchant à ses côtés, et ayant devant eux, l'aumônier portant la crosse abbatiale. Cet usage paraît s'être modifié lorsqu'on établit la clôture du monastère, et l'aumônier fut, pour cette circonstance, remplacé par deux religieuses au choix de l'abbesse : la *crossière*, ou porte crosse, et la *chapelaine*. La crossière se tenait à sa gauche, au bas du siège, et devait accompagner l'abbesse en portant la crosse, à toutes les cérémonies de vêtures ou professions, au chapitre, etc.